

LIVRET D'ACCUEIL



Maison d'Accueil Spécialisée
Soleil des Jalles

21 allée de Preuilha
33160 SAINT MEDARD EN JALLES
Tél : 05-57-93-29-70

V2024

LE MOT DE LA DIRECTION

Au nom de l'ensemble du personnel, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre établissement.

Au moment où vous venez d'y être admis, je pense utile de vous faire connaître les modalités de votre séjour.

Ce livret d'accueil ainsi que les autres documents qui vous seront remis, ont pour objectif de porter à votre connaissance les principes de fonctionnement de notre établissement.

Les conditions d'accueil et d'hébergement sont précisées. La réglementation en vigueur vous est rappelée.

Vous nous avez confié la prise en charge d'un de vos proches et nous nous efforcerons d'assurer sa protection et son bien-être.

L'ensemble des professionnels s'engagent à tout mettre en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Sachez que nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

La Directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée

Table des matières

1 – <i>Présentation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Soleil des Jalles »</i>	4
2 – <i>Les formalités d'admission</i>	9
3 – <i>Votre accompagnement</i>	11
4 – <i>Votre quotidien</i>	14
5 – <i>Les liens avec la famille et avec l'extérieur</i>	16
6 – <i>Vos droits</i>	20
7 – <i>Vos devoirs</i>	21
8 – <i>Vos moyens d'expression</i>	21
9 – <i>Annexes</i>	23
10 – <i>Se rendre à la maison d'accueil spécialisée</i>	26
.....	27
CONTACTS	27

1 – Présentation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Soleil des Jalles »

Le public accueilli

La création de cette Maison d'Accueil Spécialisée résulte d'une volonté forte du Centre Hospitalier Charles Perrens de relever un nouveau défi : celui d'assurer une prise en charge de personnes en situation de handicap majoritairement diagnostiquées TSA (Troubles du Spectre Autistique). L'accompagnement des personnes est mis en œuvre et évalué à périodicité définie.



Un **établissement certifié CAP HANDEO Autisme**, engagement de qualité pour la prise en compte effective des spécificités de l'autisme.

Au cœur de la cité

La M.A.S « Soleil des Jalles », ouverte en décembre 2005, se situe à l'ouest de Bordeaux, à Saint Médard en Jalles, commune de près de 30 000 habitants, jouxtant les communes de Saint Aubin de Médoc, le Haillan et le Taillan. Elle est localisée sur un terrain d'un hectare non loin du centre-ville et de ses commerces, à proximité d'espaces verts et d'équipements sportifs, culturels et scolaires.

Nos missions

La M.A.S « Soleil des Jalles » assure de manière permanente auprès des adultes en situation de handicap accueillis :

- L'hébergement grâce à un accueil en petites unités de vie garantissant l'intimité et préservant un espace de vie privatif,
- Les aides à la vie courante visant au maintien de l'autonomie et au développement de la vie sociale,
- Une vigilance à toute expression d'une souffrance physique ou psychique,
- Le respect de la vie affective et le maintien du lien avec la famille ou les proches,
- L'assurance d'un accompagnement médical (somatique et psychiatrique) coordonné offrant une qualité de soins.
- La participation des résidents à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités régulièrement évaluées.

La communication est adaptée à la population accueillie et des systèmes de communication alternatifs sont progressivement mis en place.

La Maison d'Accueil Spécialisée « Soleil des Jalles », lieu de vie, lieu de soin et de sens.

Pour préserver la sécurité et la tranquillité des usagers, les portes de l'établissement donnant sur l'extérieur de l'enceinte sont fermées à clef.

En journée, les déplacements sont libres à l'intérieur du parc.

La nuit, les résidences sont fermées à clef, les chambres restent ouvertes (sauf prescription médicale individualisée).

L'établissement est accessible de plain-pied, en conformité avec les normes pour personnes à mobilité réduite et dispose d'une signalétique adaptée (totem, panneau signalétique.).

Les locaux sont entretenus par une équipe professionnelle interne de bio-nettoyage.



L'hébergement au long cours est organisé au sein de trois résidences.

La résidence 1 est dédiée à l'accueil des personnes souffrant de Troubles du Spectre Autistique (TSA).

Une démarche Défi Qualité Autisme est mise en place depuis 2019.

Un accompagnement est mis en œuvre via des apports formatifs et une supervision technique des pratiques. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue portant sur les espaces et la structuration du temps.

Un espace calme retrait



Salon et salle de repas



Salle d'activité



Au sein des résidences 2 et 3

Ces résidences sont dotées de deux unités afin de constituer un cadre de vie le plus familial possible. Les espaces communs chaleureux proposent :

- Des espaces séjours/salle à manger,
- Un office alimentaire,
- Une salle de bains avec baignoire à jet hydro massant et musique,
- Salles d'activités,
- De terrasses avec tables de jardin.

Des chambres individuelles toutes équipées de salle d'eau et sanitaires : tout résident peut personnaliser (dans la limite de la sécurité de tous) son espace privé selon son souhait.



L'approche polysensorielle en cours de structuration permet d'offrir à un nombre accru de personnes, des accompagnements spécifiques, en rééducation et en stimulation sensorielle.

La salle de rééducation



L'accueil temporaire

- 2 places d'hébergement temporaire.
- Un **accueil temporaire à durée limitée (maximum 90 jours/an)** s'adressant aux personnes en situation de handicap présentant un **Trouble du Spectre Autistique (TSA)**. Diagnostic posé.
- Une équipe socio-éducative, médicale et paramédicale vous accompagnera tout au long de votre séjour.
- Après un bilan évaluatif lors du premier séjour, un **projet personnalisé d'Accueil temporaire** (PPAT) sera établi par l'équipe pluridisciplinaire et transmis à la personne ou à son représentant.
- Une formule souple pour s'adapter à toutes les situations.

L'Accueil de jour

L'accueil de jour offre des espaces dédiés aux personnes accueillies à la journée en semaine.

Ce groupe se compose de 10 personnes domiciliées "hors les murs".

L'encadrement est réalisé par une équipe socio-éducative.

Le projet personnalisé, permet de placer la personne au centre du dispositif pour répondre au mieux à ses attentes et besoins.

Véritable relais, l'accueil de jour, constitue une première expérience de séparation avec la famille et de vie en collectivité. C'est aussi une offre de répit pour les proches aidants.

Les activités quotidiennes visent à maintenir l'autonomie, à favoriser les apprentissages éducatifs, cognitifs et ludiques.



Le fonctionnement de l'établissement

Direction et instances

La M.A.S « Soleil des Jalles » est un établissement public du secteur médico-social, dirigé par un directeur adjoint, lui-même placé sous l'autorité du directeur général du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La M.A.S « Soleil des Jalles » est dotée d'une instance, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

L'établissement est administré par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Directeur Adjoint de la M.A.S : L. ALLIOT-BIRONNEAU

Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens : T. BIAIS

Président du Conseil de la Vie Sociale, représentant des résidents : Jean-Michel BERRON

Président Suppléant du Conseil de la Vie Sociale, représentant des familles : D. PRATS

Membre du Conseil de Surveillance, Présidente Adjointe en charge de l'action associative de l'ADAPEI : C. BARDOU

Financement

Le prix de journée

Son financement est assuré par l'Assurance Maladie sous la forme d'un prix de journée qui est fixé chaque année par arrêté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais de séjours sont facturés par l'établissement en fonction des jours de présence et seront suspendus en cas d'hospitalisation, ou de retour en famille, dans la limite des week-ends et de la durée réglementaire des vacances (5 semaines) soit un forfait absence de 35 jours pour un interne et 25 jours pour un externe.

Le forfait journalier s'élève à 20€. Il est à la charge des résidents.

Il est pris en charge :

- Sous certaines conditions par les organismes d'assurances complémentaires ou les mutuelles.
- Par l'assurance maladie pour les résidents de moins de 20 ans.
- Par l'assurance maladie dans le cadre de la CSS pour les bénéficiaires.

Certaines dépenses de santé sont à la charge des résidents notamment

- Les dépenses de santé sans rapport avec le handicap ayant justifié l'accueil.
- Les frais médicaux non remboursés par l'assurance maladie ou liés à des exigences particulières.

Participation financière à la charge du résident

Les résidents financent sur leur ressources propres les achats vestimentaires, les produits de toilette, la coiffeuse, les soins de pédicure, les soins esthétiques, leurs objets personnels, certaines activités de loisirs (abonnements, sorties au restaurant ou au spectacle) non prévues par l'établissement...

L'assistante sociale

Une assistante sociale est présente dans l'établissement et vous permet de faciliter les formalités à effectuer pour l'obtention de prestations et d'aides, la constitution de dossiers de renouvellement...

L'accueil administratif

L'accueil administratif est assuré de 9H à 17H du lundi au vendredi.

Pour tous accès à l'établissement il est demandé aux visiteurs de se présenter au secrétariat.



L'équipe pluridisciplinaire

Pour vous accompagner au quotidien, la M.A.S dispose d'une équipe pluridisciplinaire.



Les fonctions supports du Centre Hospitalier Charles Perrens assurent les prestations suivantes : Livraison des médicaments, diététique, livraisons repas, prestations linge hôtelier et entretien linge résident.

2 – Les formalités d'admission

La procédure d'admission

Les demandes d'admission sont aujourd'hui informatisées et se font par **VIATRAJECTOIRE**. Plusieurs étapes sont nécessaires :



Vous avez obtenu une notification MDPH qui préconise votre hébergement en Maison d'Accueil Spécialisée.



Vous avez contacté la M.A.S pour obtenir un dossier de demande d'admission que vous avez renseigné et transmis au secrétariat de l'établissement pour courrier ou par mail.



Votre dossier a été étudié en Commission d'Admission Pluridisciplinaire.



La commission a considéré que l'établissement pouvait répondre à vos besoins.



Vous avez été inscrit sur liste d'attente.



Une place s'est libérée et vous arrivez dans la structure. Nous vous recevons, avec votre représentant légal, pour vous remettre les documents institutionnels (livret d'accueil en FALC, contrat de séjour, règlement de fonctionnement...).

Sur simple rendez-vous auprès de l'encadrement, il est possible de venir visiter la M.A.S.

Les assurances et responsabilités

La M.A.S assure sur le plan de la responsabilité civile, les résidents, le personnel dans le cadre des activités et des fonctions exercées.

Pour autant, chaque résident devra être assuré pour les dommages qui seraient de son fait. Dès lors, il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle qui sera fournie annuellement au secrétariat de l'établissement.

Il est par ailleurs fortement recommandé de souscrire une complémentaire santé pour les soins non pris en charge par l'établissement et pour le paiement du forfait journalier.

Les tarifs et facturation

La prise en charge financière de votre hébergement est assurée par la Sécurité Sociale sous la forme d'un prix de journée, fixé chaque année par l'Agence Régionale de Santé.

Le forfait journalier est quant à lui à la charge du résident et fait l'objet d'une facturation mensuelle adressée à la couverture complémentaire du résident s'il en possède une ou à défaut au résident ou son représentant légal.

Le nombre de journées facturées par l'établissement peut être limité pour tenir compte de la garantie d'un minimum de ressources qui s'applique à toute personne accueillie en M.A.S.

Aussi, annuellement, vous êtes invité à préciser les revenus dont vous disposez dans le cadre d'une déclaration sur l'honneur formalisée.

La M.A.S « Soleil des Jalles » supporte la majorité des prestations médicales et soignantes sous réserve qu'elles soient liées à la pathologie du résident.

Certaines activités ou prestations peuvent toutefois faire l'objet d'une participation financière du résident.

Enfin, certaines dépenses sont à la charge des résidents et exclues du prix de journée : soins esthétiques ; appareillages ou équipements personnalisés (correcteurs de surdit , optique, orthopédie, dentaires, ...) ; frais de transport pour le retour en famille, achats d'ordre personnel....

3 – Votre accompagnement

Tout nouveau professionnel ou stagiaire utilisera le vouvoiement à votre égard.

Votre installation

Le jour de votre arrivée, vous êtes accueilli par un membre de l'équipe soignante ou éducative qui vous fera découvrir votre résidence et vous présentera aux autres résidents.

Vous serez conduit à votre chambre particulière avec salle de bain et sanitaires privés. La chambre est aménagée et meublée par la M.A.S « Soleil des Jalles » mais vous pourrez en personnaliser la décoration sous réserve de respecter les normes de sécurité et la fonctionnalité de la chambre.

Le linge hôtelier (draps, couvertures, taies d'oreillers, linge de table et de toilette) est fourni et entretenu par la structure.



Votre projet personnalisé (PP)

Dans les six mois suivant votre arrivée à la M.A.S. « Soleil des Jalles », vous participez ainsi que votre représentant légal, à l'élaboration de votre projet personnalisé (PP) qui précisera les modalités de votre accompagnement, en rapport avec vos besoins et attentes. Il définit les orientations envisagées, dans le respect des règles déontologiques et éthiques décrites dans la Charte des droits et libertés, tenant compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet institutionnel.

Vous disposez de deux référents, garants de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de votre projet personnalisé. Votre projet est réactualisé périodiquement.

Les activités éducatives, ludiques et socialisantes

Afin de créer une animation dans la vie quotidienne, vous avez la possibilité de participer à différentes activités visant à maintenir et à développer l'autonomie des résidents, à leur apporter du bien-être, à favoriser les échanges entre résidents et le lien social avec l'extérieur.

Ces activités, adaptées à chaque résident, sont réparties sur 3 axes :

Un axe d'activités sportives adaptées



Agrès sportif, tricycle, en libre accès.



Un axe d'activités cognitives

Activités autour des saisons, des fêtes calendaires, des activités d'expressions et manuelles, jardinage, pictogrammes...

Un axe d'activités sensorielles



Activités de stimulations sensorielles, bains sensoriels, balnéothérapie, coiffure et soins esthétiques, détente, confections de repas, de goûter, écoute musicale, sorties...

Elles sont élaborées par l'équipe pluridisciplinaire en fonction des projets personnalisés (PP) des résidents et organisées suivant un planning défini et établi à l'avance.

Votre anniversaire est fêté dans une ambiance conviviale.

Des séjours vacances ou des sorties à la journée peuvent être organisés, soit en individuel avec un organisme spécialisé, soit avec un groupe de résidents de la M.A.S « Soleil des Jalles ». Des véhicules adaptés facilitent vos sorties.

Des salles de bains avec baignoires sensorielles (Hydromassage, musique)



Votre Santé

Il vous est proposé dès l'admission d'être suivi par le médecin généraliste et le médecin psychiatre présents à la MAS. Une équipe infirmière œuvre à disposition des 3 résidences.

Vous pouvez recourir à des médecins spécialistes, de votre choix, extérieurs à l'établissement. L'établissement s'est engagé dans une démarche de télé-médecine pour certaines spécialités dont la neurologie.

De plus, une convention a été signée avec le Centre Expert handicap (CEH) de Bagatelle qui assure des consultations adaptées aux personnes en situation de handicap (bilan somatique, soins dentaires...).

Les accompagnements aux rendez-vous médicaux et radiologiques sont assurés par un soignant de la structure, sauf lorsque la famille-tuteur peut et souhaite réaliser cet accompagnement. Dans ce cas, le compte-rendu de la consultation doit être porté à la connaissance de l'équipe médicale et soignante. Des prises en charge individuelles et/ou de groupes, peuvent être prescrites en ergothérapie et en psychomotricité.

Un accompagnement psychologique

C'est à travers différentes rencontres du quotidien que nous allons co-construire avec vous et vos proches votre projet personnalisé. Nous chercherons un système de communication vous permettant de vous exprimer sur un inconfort, une demande ou toute autre chose. Ensemble nous allons favoriser l'adaptation de votre environnement à vos besoins. Il va de soi que le bureau du psychologue reste un lieu d'échange et d'écoute accessible à l'ensemble des résidents.

La lutte contre la douleur

La prise en charge de la douleur fait partie de nos préoccupations constantes dans le cadre du bien-être du résident. Le personnel est formé à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur et des protocoles sont établis.

Accompagnement de fin de vie

La M.A.S « Soleil des Jalles » est un lieu de résidence qui peut vous accompagner jusqu'au bout de la vie. Au-delà de la formation du personnel soignant, la MAS dispose d'une convention avec l'Hospitalisation à domicile (HAD) et avec le réseau L'Estey pour l'accompagnement des personnes en situation palliative.

4 – Votre quotidien



Les repas

Les repas, véritables moments de plaisir et de convivialité, sont pris en commun et servis en salle à manger. Ils répondent à un bon équilibre nutritionnel et sont confectionnés par la cuisine centrale en respectant les normes qualités. Une diététicienne du CHCP s'assure de la qualité nutritionnelle des repas servis et du respect des prescriptions médicales. Les menus peuvent être adaptés en fonction de vos besoins, un régime sur prescription médicale ou tenant compte de vos convictions religieuses peut être mis en place.

Des repas éducatifs, à thème permettent de découvrir différentes cultures et différents goûts.



Les vêtements personnels

Vos vêtements personnels sont marqués à votre nom et sont entretenus, selon votre choix, par un prestataire externe ou par vos soins.

La direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration du linge personnel.



Les nécessaires de toilette



Les produits de toilette, beauté ou cosmétiques sont à la charge du résident et achetés par les tuteurs et/ou proches aidants.

Une coiffeuse vient sur rendez vous sur l'établissement. La facture sera adressée directement au tuteur du majeur protégé).



Les traitements médicamenteux

Les traitements des résidents sont préparés et fournis par la pharmacie du Centre Hospitalier Charles Perrens à partir des prescriptions médicales.





Les objets personnels, valeurs et argent

L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des résidents. Chaque chambre dispose d'un placard fermé à clef. La direction recommande toutefois aux familles de conserver bijoux et objets de valeur. La direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Si l'auteur des faits est identifié, le vol, la perte ou la dégradation sera à la charge de celui-ci ou de son assurance responsabilité civile le cas échéant (sur présentation de la facture acquittée).

Les référents contacteront régulièrement le représentant légal ou la famille du résident pour l'informer de ses besoins matériels (vêtue, produits d'hygiène, argent pour les sorties, les activités, effets divers...) qu'il convient de satisfaire.



Les règles de vie en collectivité

Les règles de vie en collectivité sont inscrites dans le règlement de fonctionnement de la MAS qui vous est remis à votre arrivée. L'introduction de toute boisson alcoolisée au sein de l'établissement est interdite. Il est également interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement (cigarette électronique comprise). Afin de préserver la tranquillité de chacun, il est recommandé d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision.

La gestion des risques

Gestion des situations d'urgence ou exceptionnelles

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, le directeur du Centre hospitalier Charles Perrens prend toutes les mesures justifiées par la nature des événements et proportionnées à la gravité de la situation pour assurer la sécurité et protéger la santé des résidents et des personnes fréquentant la M.A.S. A cet effet, l'établissement a mis en œuvre des documents qualité destinés à assurer la sécurité des personnes ou des biens conformément à la réglementation en vigueur dans les domaines ci-après : documents d'analyse des risques infectieux, plans de prévention (canicule, épidémie, etc.), sécurité des soins, procédures de signalement d'événement indésirable, sécurité incendie...

Objets dangereux

L'établissement se réserve la possibilité de refuser certains objets considérés comme dangereux qui devront être remis au personnel ou laissés à la famille.

Incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont prises par l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les lieux communs. Il est nécessaire pour la sécurité de tous d'en prendre connaissance.

Les personnels ont suivi une formation sur les mesures à prendre en cas d'incendie. Les résidents veilleront à ne pas encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer les dispositifs de sécurité ou à réaliser des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager les installations.

5 – Les liens avec la famille et avec l'extérieur



Le courrier

Le courrier est strictement personnel et vous sera distribué dès sa réception dans l'établissement. Une aide à la lecture vous est proposée, si vous le souhaitez. Une boîte à lettres est à votre disposition au secrétariat pour expédier votre courrier, préalablement affranchi, à l'adresse suivante :

**Maison d'Accueil Spécialisée « Soleil des Jalles »
21 allée de Preuilha
33160 SAINT MEDARD EN JALLES**



Le téléphone

Les chambres ne sont pas équipées de téléphone. Selon votre résidence, vous serez joignable au :

**RESIDENCE 1 : 05-57-93-29-71
RESIDENCE 2 : 05-57-93-29-72
RESIDENCE 3 : 05-57-93-29-73
ACCUEIL DE JOUR : 05-57-93-29-70**

En cas de dérangement sur le réseau téléphonique, l'établissement à des numéros de **téléphone de secours** :

Secours résidence 1 : 06-67-47-04-84

Secours résidence 2 : 06-67-54-40-81

Secours résidence 3 : 06-67-56-23-66

Secours infirmerie : 06-67-55-57-58

Secours Accueil/secrétariat : 06-66-74-96-50

Secours Cadres :

Madame COUSIN SARRETTE : 06-64-24-12-59

Madame RIOU : 06-64-24-12-96



La visio

Vous pourrez également échanger avec vos proches à l'aide d'un ordinateur portable. Vous serez accompagné dans cette démarche par l'équipe éducative.

**Vos proches pourront prendre de vos nouvelles auprès des professionnels
aux horaires suivants :**

- **Le matin : De 10h30 à 11h30**
- **L'après-midi : De 16h45 à 17h45**



Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 10h à 18h30 et doivent respecter les rythmes de vie des résidents et la vie de l'institution.

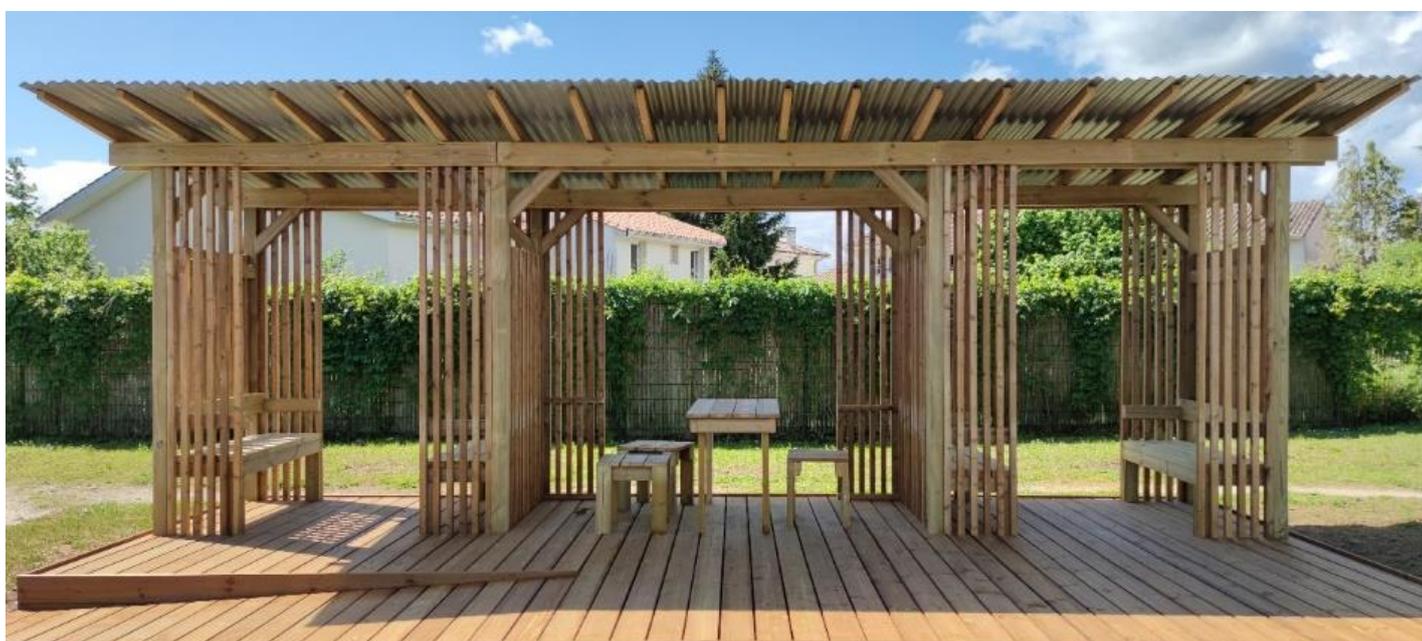
Les proches aidants doivent prendre rendez-vous, en amont, auprès du secrétariat.

Un salon des familles est situé dans le bâtiment administratif à proximité des résidences. Vous bénéficiez également d'un espace de convivialité extérieur.



Salon des familles

Espace de convivialité extérieur



Tout résident peut inviter occasionnellement des parents ou amis à déjeuner (hormis le week-end), après demande préalable auprès de la direction de l'établissement quelques jours avant. Le repas est à fournir par les familles et

est alors pris dans le salon des familles.



Les sorties et retour à domicile

Des sorties programmées sont proposées par la MAS tout au long de l'année. Des sorties en autonomie peuvent être envisagées en conformité avec le projet personnalisé et l'accord du représentant légal.

Les membres de la famille d'un résident peuvent également organiser des sorties ou retour à domicile sur un ou plusieurs jours.

Toute sortie ou retour à domicile nécessite un délai de prévenance de la direction d'au moins 48 heures. Le transport est à la charge du résident ou de sa famille (les horaires de retour devront être avant 18h30 ou entre 20h et 21h00).

Une attention particulière devra être portée au respect des traitements, posologie et recommandations préconisées par l'équipe soignante et médicale. L'observance médicamenteuse peut être travaillée avec vous.



Les séjours

Un séjour hors établissement peut-être organisé pour de petits groupes de résidents encadrés par les professionnels de la M.A.S. (séjour à la mer, à la montagne, à la ferme...).

Le principe du droit aux vacances pour tous, peut être mis en œuvre via un organisme adapté avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire de la M.A.S et avec l'accord de votre représentant légal.

Les rencontres entre des établissements médico-sociaux

Dans le cadre du sport adapté et/ou d'activité ludique, la M.A.S « Soleil des Jalles » participe et/ou organise des rencontres, permettant à chacun d'exprimer son talent (fêtes de carnaval - sports adaptés...).



Les rencontres familles

Trois rencontres annuelles sont organisées par la direction.

Les fêtes annuelles ponctuent le rythme des saisons.

Ces rencontres visent à développer les échanges et les relations de confiance.



6 – Vos droits

Principe de non-discrimination

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Droit à l'information

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Droit à la renonciation

Droit au respect des liens familiaux

Droit à la protection

Droit à l'autonomie

Principe de prévention et de soutien

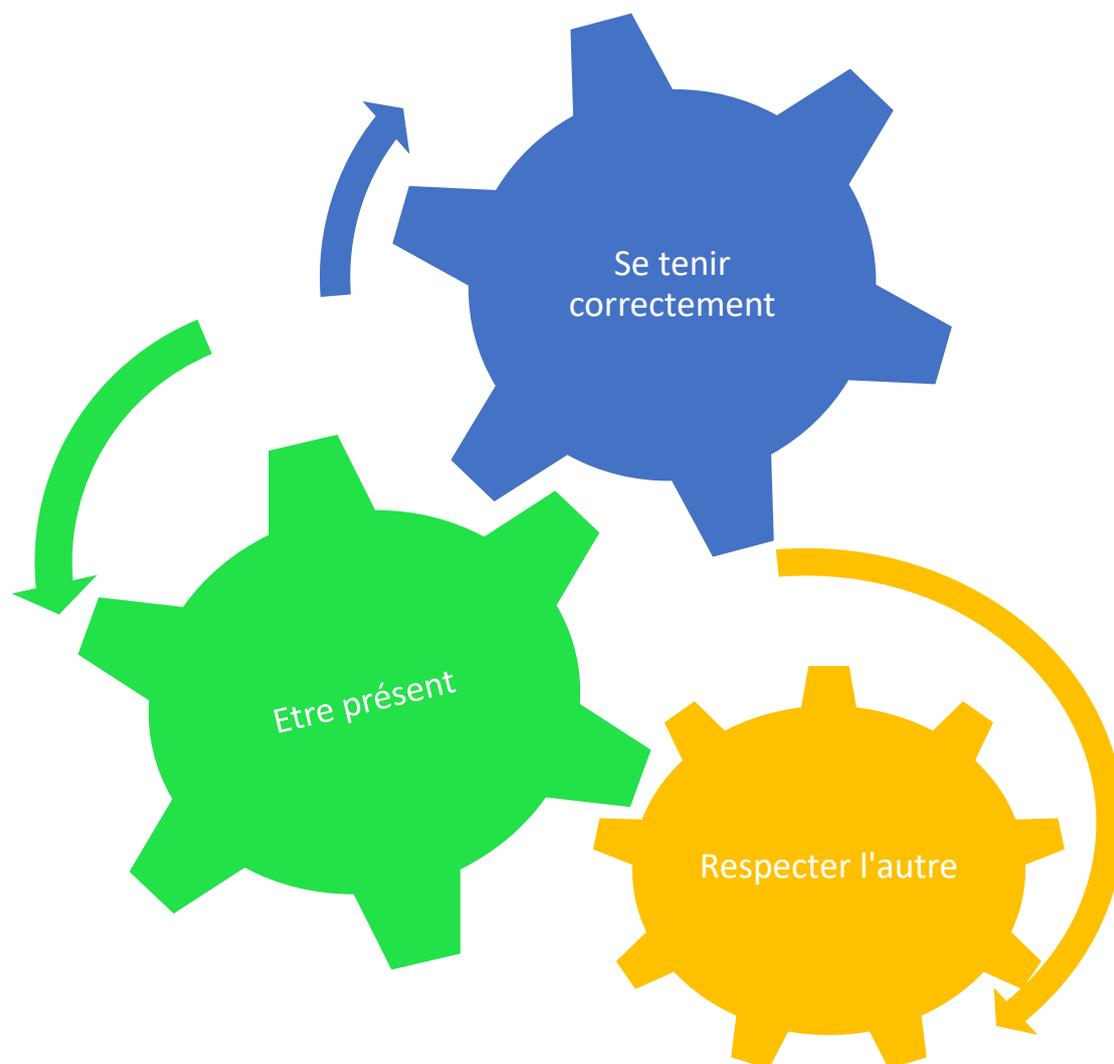
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Droit à la pratique religieuse

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

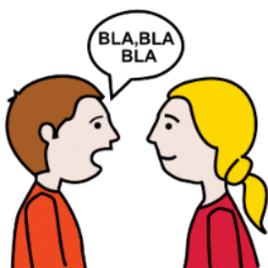
La MAS s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis par la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie annexée à ce livret.**

7 – Vos devoirs



8 – Vos moyens d'expression

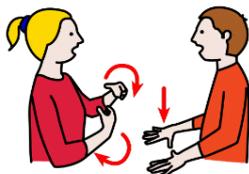
Vos systèmes de communication



La parole



Les pictogrammes



Les signes



Tablette et Téléphone



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Vous, vos proches ou votre représentant légal êtes invité tout au long du séjour à participer à la vie de l'établissement et à exprimer votre avis sur le fonctionnement de la MAS « Soleil des Jalles ». Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an au minimum. Il peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement et la vie de l'établissement. Un résident et des suppléants sont élus comme Président du CVS représentant des usagers de l'établissement. Les comptes-rendus établis sont affichés dans le hall d'accueil et transmis à toutes les familles.

La qualité et la satisfaction

L'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de sa prise en charge et de son accompagnement des résidents.

Elle met régulièrement en place une procédure d'évaluation de l'établissement règlementaire. Afin de mieux répondre à vos besoins et à vos attentes, vous, vos familles/proches ou représentant légal, vous pouvez vous exprimer en écrivant au directeur ou à travers les enquêtes de satisfaction.

Les réclamations

Si malgré tous les soins apportés par le personnel dans votre prise en charge et accompagnement au quotidien, vous ou votre famille n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous adresser directement à l'encadrement et au Directeur de la MAS « Soleil des Jalles » qui s'engagent à se rendre disponible pour vous recevoir. Une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CDU) peut également être saisie par courrier adressé au Centre Hospitalier Charles Perrens ou par téléphone au 05 56 56 34 88.

Une boîte aux lettres est également à la disposition des familles dans le SAS d'entrée de l'administration.

La lutte contre la maltraitance

Conformément à l'instruction ministérielle du 22 mars 2007, l'établissement met en place une politique de lutte contre la maltraitance (information, formation du personnel, réunion des familles, questionnaires de satisfaction etc...) Si malgré cela vous êtes confronté à une situation de maltraitance ou de négligence, nous vous demandons d'en référer à l'encadrement de la MAS ou du Centre Hospitalier dans les meilleurs délais. Un numéro vert est de plus à votre disposition au 3977.

La personne qualifiée

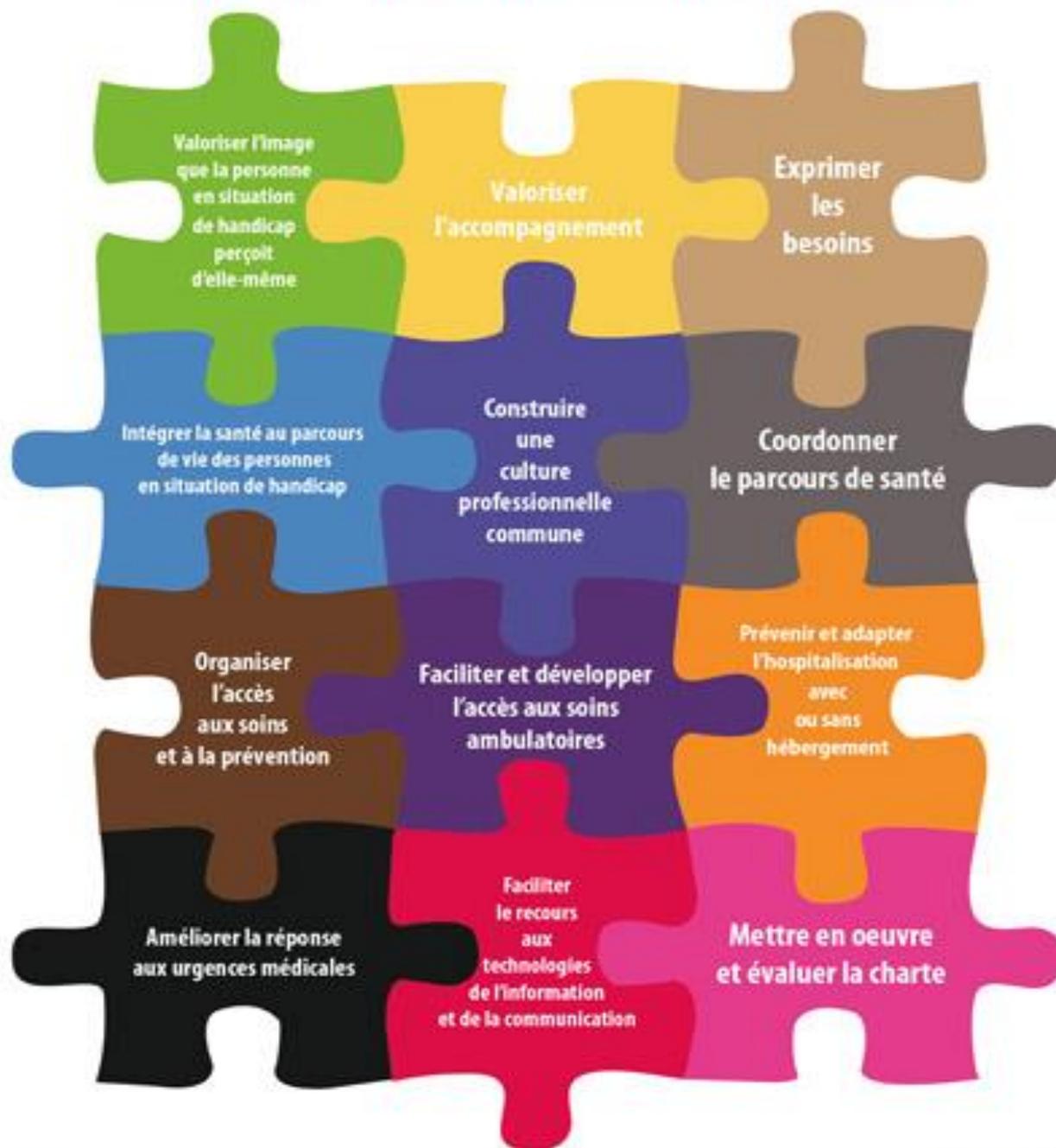
Elle est chargée d'assister, d'orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

La personne de confiance

Lorsque la personne présente des troubles psychiques de sorte qu'elle n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté, il existe un obstacle légal à la désignation puisque, selon l'article L. 1111-6, seul le patient peut désigner une personne de confiance (à l'exclusion de tout membre de son entourage ou, dans le cas d'une mesure de protection, de toute personne assurant celle-ci).

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Handidactique



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou

en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

10 – Se rendre à la maison d'accueil spécialisée

● EN VOITURE PAR LA ROCADE

Rocade - Sortie n°8 : Eysines-Lacanau - Passer 3 ronds-points en suivant direction St Médard en Jalles. Centre-ville : avenue de la Boétie.

Passer un premier rond-point, toujours tout droit.

Prendre à gauche : Avenue du Cramat (Direction lycée Jehan Dupérier et salle de sport Ariane).

Tourner 2ème à droite : Allée des Cytises

Tourner à gauche devant le lycée professionnel Jehan Dupérier : Chemin du Tiran.

Au rondpoint à droite : La M.A.S se situe sur la gauche, 21 allée de Preuilha, en face de la salle de sport Ariane



● EN AUTOBUS

Ligne G : arrêt de bus CORBIAC (Route de Corbiac)



CONTACTS

**MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
« Soleil des Jalles »
21 allée de Preuilha
33160 SAINT MEDARD EN JALLES**

Tel : 05-57-93-29-70

Fax : 05-57-93-29-75

m-a-s@ch-perrens.fr

Liliane ALLIOT-BIRONNEAU : Directrice

lalliot-bironneau@ch-perrens.fr

Evelyne LAFON : Cadre Supérieur de Santé

elafon@ch-perrens.fr

Paola COUSIN-SARRETTE : Cadre Socio-éducatif

pcousin@ch-perrens.fr

Sandrine RIOU : Cadre Socio-éducatif FF

sriou@ch-perrens.fr

Docteur Charlotte LEVY : Médecin psychiatre

clevy@ch-perrens.fr

Docteur Rachel TALEB : Médecin généraliste

rtaleb@ch-perrens.fr

Martin EL-KHOURY : Psychologue

Mel-khoury@ch-perrens.fr

Hélène RIZZO : Adjoint des Cadres

hrizzo@ch-perrens.fr

Sylvie BRELUZEAU : Adjoint administratif

sbreluzeau@ch-perrens.fr

